

TERMES ET CONDITIONS – FRAIS DE SCOLARITE 2022 2023

- 4 JOURNEES COMPLETES : 9H-15H + MERCREDI : 9H-12H

Montant annuel des frais de scolarité : TPS/PS - € 13 700*
MS/GS - € 12 300*

* Des réductions peuvent s'appliquer (voir la section Réductions ci-dessous)

+ Frais de dossier annuels (par enfant) :	85 €		
+ Cotisation annuelle à l'association (par famille) :	25 €		
+ Repas – cantine OU lunchbox :	1 260 €	OU	630€
+ Frais d'inscription de nouvel enfant (le cas échéant) :	200 €		

- 5 DEMI-JOURNÉES : 9H-12H*

(Uniquement pour les TPS et sur décision pédagogique)

Montant annuel des frais de scolarité : € 10 275*

** Des réductions peuvent s'appliquer (voir la section Réductions ci-dessous)*

- + Frais de dossier annuels (par enfant) : 85 €
- + Cotisation annuelle à l'association (par famille) : 25 €
- + Frais d'inscription de nouvel enfant (le cas échéant) : 200 €

- ## • MODALITÉS DE PAIEMENT, 3 OPTIONS

- **Acompte (non-remboursables) : 1 115 €**
 - **Solde :**
 - Paiement en 1 fois : la totalité des frais de scolarité soldée avant le premier jour de cours
 - Paiement en 3 trimestres : le 5 septembre 2022, le 5 décembre 2022 et le 5 avril 2023
 - Paiement mensuel : 9 prélèvements le 5 du mois, entre le 5 septembre 2022 et le 5 mai 2023
 - **Moyens de paiement :**
 - Acompte : CB
 - Paiement en 1 fois : virement / Paiement en 3 fois ou mensuel : prélèvement SEPA

TERMES ET CONDITIONS DE PAIEMENT 2022 2023

- 1) L'inscription à l'école maternelle de L'Ecole Koenig est annuelle : les frais de scolarité sont dus dès l'inscription de l'élève. Leur paiement s'effectue selon les modalités déterminées par les formules (cf. p.1)
- 2) Par le versement de la cotisation à l'association « Les Amis de L'Ecole Koenig », vous devenez automatiquement membre de l'association de L'Ecole et pouvez à ce titre participer à ses assemblées générales et assister aux manifestations organisées par l'association à tarifs préférentiels.
- 3) Une seule cotisation à l'association est requise par famille et par année scolaire.
- 4) L'année scolaire 2022 2023, qui couvre du 5 septembre 2022 au 30 juin 2023, se divise en 35 semaines de cours, réparties en deux semestres :
 - a. Le premier semestre s'étend du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 27 janvier 2023 inclus
 - b. Le second semestre s'étend du lundi 27 janvier 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus.
- 5) La famille s'engage à payer soit la cantine soit un frais de lunchbox.

Réductions

- 6) L'inscription d'un **deuxième enfant** d'une même famille à l'école maternelle de L'Ecole Koenig entraîne une **réduction de 10% pour l'enfant le plus jeune, si les enfants sont scolarisés en même temps, durant une année scolaire.**
- 7) L'inscription d'un **troisième enfant** d'une même famille à l'école maternelle de L'Ecole Koenig entraîne une **réduction de 15% pour l'enfant le plus jeune, si les enfants sont scolarisés en même temps, durant une année scolaire.**
- 8) Par ailleurs, les enfants scolarisés au campus Letellier de l'école maternelle de L'Ecole Koenig pendant l'année scolaire 2021 2022 bénéficient d'un tarif à 12 300 € pour l'année 2022 2023.

Moyens de paiement des frais de scolarité

- 9) Conformément aux modalités déterminées dans les formules (cf. page 1), L'Ecole accepte uniquement les paiements par **prélèvements par mandat SEPA** (pour les paiements en 3 ou 9 fois) et par virement bancaire (pour les paiements en 1 fois).
- 10) En cas de rejet de paiement, la famille débitrice est redevable des frais bancaires afférents. Tout paiement rejeté donnera lieu à une pénalité de 25€.

Modalités d'inscription

- 11) Toute inscription n'est définitive qu'une fois l'acompte non remboursable acquitté. Une place est alors réservée pour l'enfant, pour l'année scolaire correspondante. A défaut du règlement de l'acompte, L'Ecole se réserve le droit d'attribuer la place à un autre enfant ayant candidaté.

- 12) La place d'un enfant s'inscrivant pour la première fois à l'école maternelle de L'Ecole Koenig lui est réservée pendant les 5 jours ouvrés suivant la notification d'admission.
- 13) L'acompte ne saurait être reporté sur d'autres cours ou activités de l'association, pas plus que sur d'autres enfants d'une même famille.
- 14) En cas d'inscription en cours d'année scolaire, tout semestre est dû : une place étant réservée pour l'année, les frais de scolarité sont dus par semestre entamé. Par ailleurs, les dates de règlement des frais de scolarité sont déterminées d'un commun accord entre la famille et L'Ecole.

Modalités d'annulation et de départ

- ***Annulation avant le début de la scolarité de l'élève (« no show »)***

- 15) En cas de départ avant le début de la scolarité de l'élève, l'acompte ne sera pas remboursé.
- 16) Les frais de scolarité restants ne seront pas débités et seront, le cas échéant, remboursés.

- ***Départ de l'élève en cours de scolarité (« leave »)***

- 17) En cas de départ de l'élève en cours de scolarité, l'acompte ne sera pas remboursé.
- 18) Tout semestre entamé est dû : en cas de départ en cours de semestre, la totalité du semestre est due.
- 19) En cas de solde de tout compte débiteur de la part de la famille, celui-ci doit être obligatoirement réglé en faveur de l'école par la famille avant le dernier jour de cours pris par l'élève, par virement ou carte bancaire. A la réception de la somme due, L'Ecole annulera si nécessaire tout prélèvement programmé.
- 20) En cas de difficulté marquée avec un enfant mettant en cause la sécurité de la classe, constatée par l'équipe pédagogique et administrative, l'école se réserve le droit de mettre fin au contrat en cours, sans que cela ne cause un préjudice financier à la famille de l'enfant concerné.

TERMS AND CONDITIONS – SCHOOL FEES 2022 2023

- **4 FULL DAYS: 9H-15H + WEDNESDAY: 9H-12H**

Annual tuition : TPS/PS - € 13 700*
MS/GS - € 12 300*

**Discounts may apply; see T&Cs below*

+ Annual tuition:	85 €
+ Annual nonprofit organization membership dues (per family):	25 €
+ Lunch – cantine OU lunchbox:	1 260 €
+ New child enrollment fee (if applicable)	200 €

- **5 HALF-DAYS: 9H-12H***
(Only for TPS and upon faculty recommendation)

Annual tuition: € 10 275*

**Discounts may apply; see T&Cs below*

+ Annual tuition:	85 €
+ Annual nonprofit organization membership dues (per family):	25 €
+ New child enrollment fee (if applicable)	200 €

- **PAYMENT PLANS, 3 OPTIONS**

- **Initial deposit (non-refundable): 1 115 €**
- **Remaining balance:**
 - Single yearly payment: the entire fees are paid before the first day of school
 - 3 quarterly payments: September 5th, 2022, December 5th, 2022, and April 5th, 2023
 - 9 monthly payments: 9 installments, on the 5th of each month starting September 5th, 2022
- **Payment methods:**
 - Security deposit: credit card
 - Single annual payment: bank transfer / Quarterly or monthly payment: SEPA direct debit

SCHOOL TUITION TERMS AND CONDITIONS 2022 2023

- 1) Enrollment at L'Ecole Koenig – Preschool is annual: tuition is due at the time of the child's enrollment. The balance payment is made according to the payment plan chosen (see page 1).
- 2) Upon payment of the Nonprofit Organization Membership dues « Les Amis de l'Ecole Koenig,» the family automatically becomes a member of the school NPO and, as such, can participate in its general assemblies and attend NPO events at a discounted rate.
- 3) A single membership fee is required per family, per school year.
- 4) The 2022 2023 school year, from September 5th, 2022 to June 30th, 2023, comprises 35 weeks of instruction, divided into 2 semesters:
 - a. First term from Monday, September 5th, 2022, to Friday, January 27th, 2023
 - b. Second term from Monday, January 30th, 2023, to Friday, June 30th, 2023.
- 5) The family agrees to pay either the canteen or a lunchbox fee.

Discounted rates

- 6) The enrollment of a **second child** from the same family in the L'Ecole Koenig Preschool benefits from a **10% reduction for the youngest child if the children are enrolled at the same time, during the same school year.**
- 7) The enrollment of a **third child** from the same family in the L'Ecole Koenig Preschool benefits from a **15% reduction for the youngest child if the children are enrolled at the same time, during the same school year.**
- 8) Furthermore, students enrolled in the Letellier campus at L'Ecole Koenig Preschool during the 2021 2022 school year benefit from a tuition fee of 12 300 € for the 2022 2023 school year.

Tuition payment methods

- 9) According to the payment plans and methods outlined above (see page 1), the school only accepts payments by SEPA direct debit mandate (automatic withdrawal for quarterly or monthly payments) and by direct bank transfer (for annual payment only).
- 10) In the event of a rejected payment, applicants are responsible for any and all related bank charges. All rejected payments will give rise to a penalty of 25 €.

Enrollment conditions

- 11) Enrollment is confirmed only once the non-refundable deposit has been paid. A place is then reserved for the child for the entire school year.
- 12) Should the payment not have been made, the school is entitled to offer the reserved space to another child.

- 13) Parents of a child enrolling for the first time at L'Ecole Koenig Preschool have five working days to respond to the acceptance notification and pay the non-refundable deposit.
- 14) Non-refundable fees are non-refundable and not transferable to any other activities offered by the school or to siblings.
- 15) Enrollments taking place during the school year are due per semester started: the cost of the entire semester is due. The payment dates for the remaining balance are agreed upon between the family and the school.

Cancelation and departure policies

- ***Cancelation before school starts (« no show »)***

- 16) In the event of cancelation before attending school, the security deposit will not be refunded.
- 17) The remaining fees will not be debited and will, if necessary, be reimbursed.

- ***Cancelation during the school year (« leave »)***

- 18) In the event of a student's departure during the school year, the security deposit will not be refunded.
- 19) The entire fees for any semester started are due: in the event of a departure during the semester, the cost of the entire semester is due.
- 20) Should the family owe money to the school, the balance must be settled to the school's benefit before the child's last day of school, via bank transfer or credit card. Upon receipt of the total amount owed, the school will cancel all future programmed debits when required.
- 21) The school is entitled to terminate the present contract should the pedagogical and administrative team establish that a lasting difficulty with a child causes a security hazard in the classroom. The family will incur no financial penalties.